



## CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

N° 2021\_

**PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 16 décembre 2021**

**COMITE TECHNIQUE / CHSCT placé auprès du Centre de Gestion**

*Réunion réalisée en présentiel et en visioconférence*

**Assistent à la réunion :**

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. Jean-Pierre ABEL, M. Jean-Claude ROBERT (distanciel), M Denis MAILIER M Gilles DE COCKBORNE Mme Claudine KOLUDZKI,	M. Olivier LELIEVRE – CFDT, Mme Valentine SMYRNE - CFDT M. Christian MICHAUT- CGT, (distanciel), Mme Nathalie PINEAU– FO, M. Frédéric MICHEL – UNSA.

M. ABEL est nommé président, M. Denis MAILIER est désigné **Secrétaire**, et M. Frédéric MICHEL – UNSA, siège en qualité de **Secrétaire adjoint** du Comité Technique et **Secrétaire** du CHSCT.

**Sont excusés :**

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. Richard BRUGGER, M. Jean-Jacques LAGOGUEY, M William HANDEL Mme Ghislaine BONNET Mme Raphaële LANTHIEZ	M. Eric BLAMPIED - CGT, Mme Maud JACQUOT - CFDT, Mme Monique VARENNES - CFDT Mme Corinne DEROUELLE - CGT Mme Corinne HANAK – FO,

**Assistent à la séance sans voix délibérative :**

Mme Yamina MEJDOUB présente les dossiers ; M. Julien BROUSSE responsable du service Santé et Sécurité au travail du CDG10 assure la présentation de la partie CHSCT.

Le quorum étant atteint dans chaque collège, le Président du CT / CHSCT déclare ouverte ce jour à 14 heures 30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du CT / CHSCT. La réunion se déroule dans le respect des règles sanitaires, en visioconférence pour une partie des participants et avec port du masque, distanciation physique et mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour l'autre partie.

## I PARTIE COMITE TECHNIQUE

### NOTES A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS :

L'avis du Comité Technique doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application. **A défaut de saisine préalable** la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision pourrait être annulée.

Les représentants du CT / CHSCT ont décidé à l'unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat seront inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

Dans le cadre de la pandémie, les membres du Comité Technique recommandent aux collectivités d'attendre la fin de cette période et un retour à la normale avant de réorganiser les services afin de ne pas aggraver les difficultés rencontrées par les agents.

---

### **1 Approbation du procès-verbal du CT/CHSCT du 18 novembre 2021**

Les membres du CT / CHSCT approuvent ce compte rendu à l'unanimité des représentants présents à cette date.

### **2 Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services**

*Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable, et que la réglementation soit respectée, les membres du Comité Technique émettent UN AVIS sur les dossiers ci-dessous dans les conditions indiquées ci-après :*

#### 2.1 DIVERS

##### ➤ **VILLENEUVE AU CHEMIN : Mise en place des ASA :**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges avec la remarque suivante :

Lorsque l'enfant décédé est âgé de plus de 25 ans, l'agent public bénéficie d'une ASA de 5 jours ouvrables.

Lorsque l'enfant décédé est âgé de moins de 25 ans, la loi prévoit :

- une ASA de 7 jours ouvrés\* ;
- une ASA « complémentaire » de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans le délai d'un an suivant le décès de l'enfant.

Ces dispositions s'appliquent également aux agents publics qui ont perdu une personne de moins de 25 ans à leur charge effective et permanente.

➤ **CHERVEY : Mise en place du CET**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

➤ **SAINT GERMAIN : Mise en place du CPF**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

➤ **BRIENNE LA VIEILLE : Taux de promotion**

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE des deux collègues.

## *2.2 Protocole d'accord sur le temps de travail (1607h)*

Pour les communes suivantes :

- **LA SAULSOTTE**
- **LAINES AUX BOIS**
- **MONTPOTHIER**
- **LA RIVIERE DE CORPS**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS DEFAVORABLE du collège des agents : 3 voix contre (1 FO, 1 UNSA, 1 CGT) et 2 voix pour (CFDT). Les représentants du personnel sont opposés au principe de supprimer des avantages acquis par les agents comme les ponts, congés ancienneté ou journées du Maire sans compensation

➤ **AIX VILLEMAUR PALIS**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS DEFAVORABLE du collège des agents : 3 voix contre (1 FO, 1 UNSA, 1 CGT) et 2 voix pour (CFDT) au motif que les agents perdent un jour de congé malgré le fait qu'ils puissent le récupérer autrement.

## *2.3 Organisation du temps de travail*

➤ **BARBEREY SAINT SULPICE**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues avec la remarque suivante : il serait plus lisible de dissocier les cycles de travail des heures de travail qui eux, n'ont pas été soumis à l'avis du CT.

➤ **BREVIANDES**

Avis FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

*2.4 Règlement du temps de travail*

➤ **BRIENNE LE CHATEAU**

Avis FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues avec les remarques suivantes :

- le temps partiel est accordé pour une période comprise entre 6 mois et 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans ;
- le nombre de jour d'absence concernant le mariage d'un enfant est de 3 jours ;
- les ASA concernant la garde d'enfant s'ont octroyés sur présentation d'un certificat médical ou tout autre justificatif et sont égales à 1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour et non proratisé selon le temps de travail.

➤ **MUSSY SUR SEINE**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collègue employeur

AVIS DEFAVORABLE du collègue des agents : 3 voix contre (1 FO, 1 UNSA, 1 CGT) et 2 voix pour (CFDT) au motif que la journée de solidarité ne peut être prise sur un jour de congé annuel.

**3. Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) mises en place par la loi 2019-828 du 6 août 2019**

Après étude des dossiers, échanges et délibération les membres du CT ont émis un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE sur les dossiers suivants :

*3.1 Mise en place des LDG « PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS » dans les collectivités suivantes*

➤ **CELLES SUR OURCE**

➤ **JULLY SUR SARCE**

➤ **MACEY**

*3.2 LDG « COMPLETES »*

➤ **BREVIANDES**

➤ **BRIENNE LA VIEILLE**

➤ **DOSCHES**

➤ **FONTAINE**

➤ **JUVANCOURT**

- **PROVERVILLE**
- **SI DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET DE GESTION DU COSEC DE VENDEUVRE SUR BARSE**
- **SIRP DES ECOLES DE MACEY, MONTGUEUX, GRANGE L'EVEQUE**
- **VILLECHETIF**

#### **4. Régime indemnitaire (RIFSEEP)**

Pour rappel, la loi n°84-53 prévoit le maintien du régime indemnitaire en totalité pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption. Il n'est plus possible de faire une retenue sur le régime indemnitaire d'un agent qui bénéficie de l'un de ces congés.

ABSENTEISME ET RIFSEEP : Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du Comité Technique préconisent d'appliquer le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui prévoit que :

*Le régime indemnitaire est maintenu en totalité pendant les Congés annuels, Congés pour Accident de service, et pour maladie professionnelle, qu'il suit le sort du traitement en Congé de Maladie Ordinaire, qu'il est suspendu, mais pas rétroactivement (les primes déjà versées restent acquises) pendant les Congés de Longue Maladie et de Longue Durée et qu'il est maintenu pendant les autres absences rémunérées et pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption, (cf. loi n°2019-828).*

REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS : la jurisprudence considère que les agents contractuels qui exercent un travail identique ou similaire ne peuvent être exclus du régime indemnitaire uniquement parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires.

Restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence Européenne et cette décision serait annulée par le juge.

CIA et ABSENTEISME : L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés ; La Cour Administrative d'Appel de Versailles (requête n° 18VE04033), a jugé que supprimer le CIA d'un agent à cause de ses absences, revient à créer une nouvelle prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires d'état et c'est illégal. Le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats des entretiens professionnels.

**MISE EN PLACE du RIFSEEP dans les collectivités suivantes** : Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable :

- **DROUPT SAINT BASLE :**

Avis favorable à l'unanimité du collège employeur

Avis favorable à la majorité des votants pour le collège agent : 3 voix pour (CFDT et UNSA), 1 voix contre (FO) et 1 abstention (CGT).

Les membres du CT souhaitent que le sort du régime indemnitaire en cas d'absences soit formulé de façon plus précise (comment ? quand ? jusqu'à quand ? ...)

➤ **LES MAUPAS :**

Avis favorable à l'unanimité du collège employeur

Avis favorable à la majorité des votants pour le collège agent : 4 voix pour, 1 abstention (CGT).

➤ **VILLY EN TRODES (actualisation)**

Avis favorable à l'unanimité du collège employeur

Avis favorable à la majorité des votants pour le collège agent : 3 voix pour (CFDT, FO) et 2 abstentions (CGT et UNSA) au motif de la différence trop importante de minimum d'IFSE entre les grades.

**5. Protection sociale : participation de l'employeur à la protection sociale (labellisation)**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire en aidant les agents qui souscrivent un contrat labellisé.

Après étude des dossiers, échanges et délibération les membres du CT ont émis un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE sur les dossiers suivants :

- **AIX VILLEMAURE PALIS** – participation de 20 € pour le risque santé versée directement à l'agent
- **ST LEGER SOUS BRIENNE** – participation de 16 € pour le risque prévoyance versée directement à l'agent

**6. Suppressions d'emplois**

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants du Comité Technique donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

- **MONTFEY** – suppression d'un emploi de secrétaire de mairie (grade d'adjoint administratif) suite à avancement grade
- **MONTAULIN** - Diminution du temps de travail (35h à 30h) d'un emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux (grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal)

**7. Rapport Social Unique (RSU)**

- **Synthèse pour le CDG 10** : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE des deux collèges
- **Synthèse pour les collectivités affiliées** : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE des deux collèges

## II. PARTIE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

<b>8. Déclarations d'accidents de travail (information)</b>			
<b>Collectivité / Etablissement</b>	<b>Date et Heure</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Grade</b>
SAINT GERMAIN	16/11/2021 à 11h15	L'agent était en train de mettre en place la salle de restauration scolaire, elle a déplacé une table. En la prenant, l'agent a ressenti une vive douleur à la jambe gauche, au genou et dans le bas du dos Lésions : dos / jambe gauche / genou. Arrêt de travail : non Préconisation : ne pas déplacer de tables sans aide..	Adjoint technique principal 2ème classe
SAINT POUANGE	27/10/2021	L'agent traitait des documents qu'elle a mis dans des sacs poubelle. En voulant déplacer le sac, l'agent a fait un faux mouvement et a ressenti une douleur à l'épaule gauche. Elle pensait que cette douleur allait passer mais au fil du temps, la douleur s'est amplifiée. Lésions : épaule gauche Arrêt de travail : non	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
LES NOES PRES TROYES	13/09/2021 à 8h45	L'agent passait le souffleur sur les trottoirs et dans les caniveaux dans le sens de la circulation, lorsqu'un véhicule, conduit par un particulier, l'a percuté. Le choc a d'abord percuté le souffleur et par répercussion dans le dos de l'agent. Le rétroviseur du véhicule a également heurté l'agent au niveau de la hanche droite. Mesure préventive mise en place : formation complémentaire sur la sécurité des chantiers mobiles. Lésions : dos et hanche droite Arrêt de travail : 6 jours	Adjoint technique territorial

## **9. POINT COMPLEMENTAIRE : élections professionnelles de 2022**

Une information relative aux élections professionnelles CST/CAP/CCP de 2022 est transmise aux membres du CT. Le Centre de gestion souhaite s'inscrire dans une démarche de vote électronique et souhaite par conséquent en informer les organisations syndicales.

Le CDG10 a souhaité adhérer à une démarche nationale portée par le GIP Informatique des CDG. Un cahier des charges est actuellement en cours de rédaction pour le lancement d'un marché subséquent. Dans ce cadre le CDG10 sera libre de son choix lors de l'attribution du marché (adhésion ou non).

Les représentants des organisations départementales seront invités à donner leur avis et commentaire courant janvier, un avis des deux collèges sur le dispositif sera recueilli lors du prochain CT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15.

Fait à SAINTE SAVINE, le 16 décembre 2021,

Le Président du C.T. / C.H.S.C.T.,

**Jean-Pierre ABEL**

Le Secrétaire,

Le Secrétaire adjoint du CT,  
et Secrétaire du CHSCT,

**Denis MAILIER**

**Frédéric MICHEL**